



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

78^e séance plénière
Vendredi 16 janvier 2015, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kutesa..... (Ouganda)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 136 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Le Président (*parle en anglais*) : Dans le document A/69/722, le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que 13 États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation au sens de l'Article 19 de la Charte. Je rappelle aux délégations qu'en vertu de l'Article 19 de la Charte,

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. »

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de l'information qui figure dans le document A/69/722?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur le point 74 a) de l'ordre du jour, « Les océans et le droit de la mer ».

Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a décidé d'achever son examen du point 74 a) de l'ordre du jour à sa 77^e séance plénière, le 29 décembre 2014.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable que l'Assemblée reprenne l'examen du point 74 a) de l'ordre du jour afin d'examiner les propositions qui pourraient lui être soumises pendant la reprise de la session. Puis-je donc considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 74 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 13 et 115 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

15-01480(F)



Document adapté

Merci de recycler



a) Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de décision (A/69/L.46)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat conjoint sur les points 13 a) et 115 de l'ordre du jour, et adopté la résolution 69/15, intitulée « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) », à sa 51^e séance, le 14 novembre 2014. Les membres se souviendront également que, au titre des points 13 a) et 115 de l'ordre du jour, l'Assemblée a adopté la résolution 61/108, intitulée « Rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable créé en application de la résolution 66/288 », à sa 65^e séance, le 8 décembre 2014. Ils se souviendront en outre que, au titre des mêmes points de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/244, intitulée « Organisation du sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 », et la décision 69/550, intitulée « Dates des réunions organisées dans le cadre des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 », à sa 77^e séance plénière, le 29 décembre 2014.

Nous allons maintenant examiner le projet de décision A/69/L.46.

Je donne à présent la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Concernant le projet de décision A/69/L.46, intitulé « Modalités des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 », je souhaite qu'il soit pris acte, au nom du Secrétaire général, de l'état suivant des incidences financières, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 2 c) du projet de décision, l'Assemblée déciderait que le document final qui serait établi en vue d'être adopté lors du Sommet en septembre 2015 pourrait comprendre les éléments suivants : une déclaration; les objectifs et cibles de

développement durable; une description des moyens d'action et du partenariat mondial pour le développement durable; les modalités de suivi et d'examen. De plus, aux termes du paragraphe 2 f) du projet de décision, l'Assemblée déciderait que les facilitateurs établiraient l'avant-projet de document final sur le programme de développement pour l'après-2015 sur la base des vues exprimées par les États Membres et en tenant compte des débats de fond menés lors des négociations intergouvernementales, et le présenteraient aux États Membres au plus tard en mai 2015 à des fins de négociations intergouvernementales. En application des alinéas c) et f) paragraphe 2 du projet de décision, la demande d'établissement d'un document final constituerait un ajout au volume de travail en matière de documentation du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (DGACM), et par conséquent, des ressources supplémentaires seraient nécessaires.

À ce stade, cependant, l'Assemblée doit encore définir les paramètres spécifiques du document final. Ainsi, en l'absence de ces derniers, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'estimer les incidences financières liées à la demande de documentation. Une fois que l'Assemblée générale aura défini les paramètres spécifiques du document final, le Secrétaire général soumettra le détail des ressources nécessaires à cette demande, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

En conséquence, l'adoption du projet de décision A/69/L.46 n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/69/L.46, intitulé « Modalités des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/69/L.46?

Le projet de décision A/69/L.46 est adopté (décision 69/555).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place. Je donne maintenant la parole à la représentante du Japon.

M^{me} Miyano (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon de félicite de l'adoption de la décision intitulée « Modalités des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 ». Je remercie les cofacilitateurs et leurs collègues pour leurs efforts inlassables et salue l'engagement constructif de tous les États Membres concernés. Je souhaite faire connaître notre position concernant la déclaration du Secrétariat sur les incidences financières éventuelles du document final.

Ma délégation est extrêmement déçue que l'adoption de la décision ait été reportée jusqu'à aujourd'hui, non pas en raison de divergences de vues substantielles entre les États Membres, mais parce que le Secrétariat a évoqué l'éventualité d'incidences supplémentaires sur le budget-programme plusieurs jours après la fin des délais de présentation au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission, au mois de décembre. À cet égard, je tiens à rappeler les efforts extraordinaires consentis par les cofacilitateurs qui avaient élaboré la décision 69/550 dans l'objectif précis d'examiner les incidences sur le budget-programme, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Cette décision a été adoptée le 29 décembre 2014. Toutes les questions budgétaires auraient pu être réglées par ladite décision si les informations requises avaient été fournies en voulu. Le Secrétariat est prié de veiller à ce que ce type d'incident ne se reproduise pas.

Ma délégation estime qu'il importe que, lorsque les détails du document final seront clairement énoncés et que les calculs auront été faits, tous les efforts soient faits pour que les ressources nécessaires pour le document final soient financées par le budget actuel. S'il devait néanmoins y avoir une incidence quelconque sur le budget-programme, elle devrait faire l'objet d'un examen en bonne et due forme au sein du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission.

Je tiens à assurer l'Assemblée que ma délégation continuera de prendre une part active au débat en vue d'adopter en septembre un texte de qualité.

M^{me} Maricle (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation aimerait remercier les coprésidents de l'impulsion qu'ils ont donnée au cours de ce processus et remercier également nos collègues de leur souplesse et de leur esprit constructif, qui nous ont

permis à tous de trouver un consensus sur l'importante décision 69/555.

Les États-Unis notent que le paragraphe 4 déclare que « le document final sur le programme de développement pour l'après-2015 devrait être adopté par consensus ». Nous entendons déployer tous les efforts pour obtenir un consensus. Si, en dépit de tous nos efforts, il n'est pas possible de parvenir à un consensus, alors l'utilisation du mot « devrait » signifie que les articles 82 à 91 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale s'appliqueraient à l'adoption du document final.

Nous voulons croire bien sûr que toutes les délégations partagent l'objectif de parvenir à un consensus sur le document final pour l'après-2015 afin d'assurer l'universalité et l'importance du programme. Nous sommes résolus à atteindre cet objectif et nous apprécions que les autres États Membres partagent ces engagements.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de position.

Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Bargawi (Union européenne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Nous nous félicitons de l'adoption de la décision 69/555 relative aux modalités des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015, qui fournit un cadre utile aux travaux collectifs qui nous attendent. Quant à la participation de la société civile et des autres parties prenantes, nous nous réjouissons que la décision leur donne la possibilité de participer à nos délibérations de façon non moins ouverte que dans le cadre des modalités choisies pour la session du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, et de préférence de manière à renforcer encore leur engagement et leur contribution.

Nous sommes satisfaits de la façon dont la feuille de route provisoire est énoncée dans la décision, mais nous soulignons également que la souplesse qu'offre dans cette décision le fait que ce sont les cofacilitateurs qui modifieront, le cas échéant, le calendrier des séances élimine la nécessité de faire adopter une nouvelle décision de l'Assemblée sur cette question. Les

rectifications éventuelles de la feuille de route relèveront du mandat des facilitateurs. Si des rectifications sont jugées nécessaires, il importe bien sûr que les États Membres en soient informés le plus tôt possible.

Quant à l'importance de l'obtention d'un document de consensus aux fins d'une adoption au sommet de septembre, nous abondons totalement dans ce sens, et nous notons à cet égard qu'il s'agit de la démarche que nous suivons pour toutes nos participations aux travaux de l'ONU. Nous ne considérons pas que le paragraphe 4 modifie d'une quelconque façon les articles pertinents du Règlement intérieur de l'Assemblée.

L'Union européenne et ses États membres aimeraient remercier les cofacilitateurs, les Représentants permanents du Kenya et de l'Irlande, de leurs conseils et de leur impulsion, et nous nous réjouissons à la perspective de collaborer constructivement et positivement durant nos prochains débats sur le programme de développement pour l'après-2015.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 13 a) et du point 115 de l'ordre du jour.

Point 123 de l'ordre du jour (*suite*)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

Projet de résolution (A/69/L.51)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a déjà tenu son débat sur le point 123 de l'ordre du jour et ses alinéas a) à y) à sa 48^e séance plénière, le 11 novembre 2014.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Grenade, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.51.

M. Antoine (Grenade) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/69/L.51, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes », au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et des coauteurs du projet de résolution.

Le projet de résolution rend compte des dernières évolutions des activités de coopération entre les secrétariats de l'ONU et de la Communauté des

Caraïbes, telles qu'en fait état le rapport du Secrétaire général (A/69/228), et d'autres domaines dans lesquels la coopération entre les deux secrétariats et les États membres de la CARICOM a joué un rôle capital dans la progression des objectifs régionaux de longue date.

La CARICOM se félicite, dans ce projet de résolution, de la solide collaboration qu'elle entretient avec l'ONU sur des questions comme la sécurité des citoyens, les maladies non transmissibles et les changements climatiques, qui représentent certains des domaines d'importance critique dans lesquels l'ONU et la Communauté des Caraïbes ont noué d'importants et solides partenariats. Conformément aux appels en ce sens contenus dans les précédentes résolutions sur la coopération entre l'ONU et la CARICOM, le projet demande également au Secrétaire général de continuer à apporter son concours, en association avec le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes et les organisations régionales compétentes, à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité dans la région des Caraïbes.

Nombre de défis à relever par la CARICOM, que ce soit sur le plan du développement ou de la sécurité, ont trait à des phénomènes mondiaux tels que le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre et aux incidences prolongées de la crise financière et économique mondiale. Cette dernière a mis à son tour en péril les progrès de la CARICOM en matière de développement et en a entravé la croissance économique. À cet égard, la CARICOM continue de souligner l'importance d'un financement du développement fiable, accessible et suffisant et d'une collaboration plus solide avec l'Organisation des Nations Unies dans l'optique d'un renforcement de ses capacités aux fins d'un développement durable.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale réitère son appel aux organisations des Nations Unies afin qu'elles intensifient leur assistance aux États membres de la CARICOM de façon à ce qu'ils soient mieux en mesure de faire face aux vulnérabilités particulières et aux enjeux qui les caractérisent en matière de développement durable, notamment par la mise en œuvre efficace à long terme des textes issus des trois conférences internationales sur les petits États insulaires en développement, tenues respectivement à la Barbade, à Maurice et au Samoa.

Dans le domaine de la paix et de la sécurité, l'Assemblée prend acte dans le projet de résolution du lancement par l'Office des Nations Unies contre la

drogue et le crime (ONUDC) d'un programme régional pour la période 2014-2016 à l'appui de la Stratégie pour la lutte contre la délinquance de proximité et la sécurité dans les Caraïbes. Si nous nous réjouissons de la conclusion d'un mémorandum d'accord entre l'Office et l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la CARICOM, nous réaffirmons néanmoins qu'il est urgent de rouvrir le bureau régional de l'ONUDC. L'engagement pris par l'ONU d'appuyer la CARICOM dans la réalisation de ses objectifs doit aller de pair avec son engagement de rester présente sur le terrain.

À l'avenir, les occasions de renforcer la coopération seront nombreuses. Les dirigeants de la CARICOM ont approuvé un Plan stratégique pour la période 2015-2019 pour la Communauté des Caraïbes avec, comme il est indiqué dans le projet de résolution, 11 domaines d'application ciblée prioritaires. La CARICOM veut croire que, à mesure que nous améliorerons la coordination et la cohérence de ses travaux avec ceux de l'ONU, notamment par l'intermédiaire de l'équipe régionale du groupe de développement des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ces domaines prioritaires joueront un rôle utile à titre d'objectifs stratégiques dans le cadre de la poursuite de la coopération.

Alors que nous commencerons en 2015 à définir les modalités qui mèneront au programme de développement pour l'après-2015, au dispositif pour le financement du développement, au nouveau régime sur les changements climatiques et au nouveau cadre de réduction des risques de catastrophe, la CARICOM se déclare prête et déterminée à travailler de concert avec

les Nations Unies pour faire en sorte que l'Assemblée générale demeure l'instance centrale pour encourager des réponses mondiales à la myriade de défis auquel le monde est confronté.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.51, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que, depuis la présentation du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document A/69/L.51, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Croatie, Estonie, Géorgie, Grèce, Honduras, Italie, Kazakhstan, Liban, Luxembourg, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République bolivarienne du Venezuela, Samoa, Suède, Timor-Leste et Turquie.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/69/L.51?

Le projet de résolution A/69/L.51 est adopté (résolution 69/265).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 123 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 h 30.